

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF31

présenté par
M. Plassard, rapporteur

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

À la première phrase de l'alinéa 41, après le mot :

« architectures »,

insérer les mots :

« , militaires ou duales, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer les architectures duales dans la loi de programmation militaire, afin d'ouvrir la possibilité d'inclure des opérateurs civils aptes à fournir des services d'observation et d'écoute depuis l'espace grâce à des capacités multi-couches et multi-missions, par l'emport de charges utiles secondaires.

Une solution comme celle-ci permettrait notamment de réaliser des économies et de multiplier les satellites ouvrant des possibilités d'écoute et d'observation pour nos services de renseignements et nos armées.